

POHER COMMUNAUTE

DECISION DE BUREAU n° 2026-37

Date de convocation : 5 octobre 2026

Date d'affichage : 15 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

***L'an deux mille vingt-six,
Le 8 octobre à dix-huit heures,***

Le **Bureau** de Poher communauté s'est réuni à Carhaix sous la présidence de Christian TROADEC, président,

Présents (13) : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Annie LE GUEN, Isabelle LE LÉON, Cédric LE MOROUX, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Patrick URIEN

Procurations (4) : Paul BOUSSARD à Christian TROADEC, Aurore GINOUVES à Sophie LEVENEZ, Alexandra FRAYSSE à Daniel COTTEN, Marie-Christine JAOUEN à Annie LE GUEN,

Absents (1) : Dominique COGEN

Dernier commerce de Kergloff : mise à disposition du logement à la commune de Kergloff

Rapporteur : Patrick URIEN

Technicien référent : Nathalie MILIN

Poher communauté est propriétaire d'un logement d'une surface d'environ 120m², situé 21 rue Sébastien Le Balp à Kergloff, au-dessus de l'épicerie. La Commune de Kergloff a souhaité que le logement lui soit mis à disposition afin de le sous-louer à titre précaire à une dame, maman de 4 enfants dont 2 toujours à charge (6 et 12 ans), suite à une séparation avec son compagnon (depuis la séparation, la maman vit dans sa voiture).

Madame travaille en CDI dans une entreprise de Carhaix et est en mesure de s'acquitter de son loyer.

Compte tenu de l'urgence à trouver une solution de relogement, Poher communauté et la commune se sont rapprochées pour organiser ensemble les modalités juridiques d'une occupation temporaire à compter du 22 septembre 2026.

A l'unanimité, les membres du Bureau communautaire :

- **Mettent à disposition le logement susmentionné à la Commune de Kergloff dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'une durée de 6 mois à compter du 22 septembre 2026 et jusqu'au 24 mars 2027 pour un loyer mensuel de 450€/ mois avec autorisation de sous-location.**
- **Autorisent le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

Carhaix, le 8 octobre 2026

Le Président
Christian TROADEC

